



Consignes à respecter avant de rétablir le courant en toute sécurité

Quand les eaux se sont retirées

- Si le service a été interrompu par Hydro-Québec, seul un maître électricien peut nous demander de le rétablir.
- Si le service n'a pas été interrompu, mais que de l'eau s'est infiltrée dans la maison, consultez un maître électricien avant de rétablir le courant. Il vous dira dans quel état se trouve votre installation et effectuera les travaux nécessaires pour la remettre en bon état.

Pour trouver un maître électricien, visitez le www.cmeq.org.

N'oubliez pas aussi :

- de vous assurer que l'eau est potable et que vos appareils sanitaires sont en bon état;
- de jeter toutes les denrées alimentaires qui sont entrées en contact avec les eaux de crue. Les conserves commerciales étanches, si elles sont en bon état, peuvent être récupérées après avoir été nettoyées. Pour plus d'information à ce sujet, visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/panne;
- de nettoyer et de désinfecter les pièces inondées;
- si de l'eau s'est infiltrée dans les conduites de mazout de votre système de chauffage, de faire vérifier la chaudière et le réservoir de mazout par un spécialiste ; il est possible qu'il y ait eu corrosion du brûleur et des dispositifs de sécurité.

Série de mesures mise en place pour vous aider



Ligne téléphonique pour accompagner les sinistrés :
1 877 234-6548 code 8715



Aide proposée aux clients en difficultés de paiement
au cours des prochains mois



Aucuns frais d'accès au réseau pendant la période
où le service d'électricité a été interrompu



Aucuns frais d'intervention pour le rétablissement
du service d'électricité par Hydro-Québec une fois
les installations des clients sécurisées



Aucune facture envoyée et aucuns frais d'administration
facturés pour les montants dus pendant 30 jours